

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, F. BOZION, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, E. LEGRAND à R. TESSON, T. SANTER à E. LEDUC, V. WAXIN à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 26

N° 1/13/09/2024 – DÉNOMINATION DU SITE ACCUEILLANT 56 NOUVEAUX LOGEMENTS

Exposé de Monsieur le Maire

La société SCCV Avesnes-les-Aubert Cœur de bourg et le bailleur Clésence démarrent la construction de 56 logements sur les sites actuellement dénommés France Menuiserie Confort et Dupont, situés entre les rues Henri Barbusse et Sadi Carnot.

Pour rappel, seront créés 20 logements seniors, 10 logements destinés aux personnes en situation de handicap et 26 logements familiaux (5 T2, 15T3 et 6 T4). Il s'agit d'un projet d'habitat intergénérationnel qui s'insère dans un cadre de vie adapté, serein, valorisant le bien-vivre ensemble et les solidarités.

Une « maison commune » viendra s'ajouter aux logements pour permettre la tenue de moments de convivialités.

Courant juin, le projet a été présenté aux élèves du collège d'Avesnes-les-Aubert sous l'égide de leur professeur d'histoire-géographie, Madame Duva. Les enfants ont pu ainsi prendre part aux travaux et réfléchir entre eux à la dénomination de la future résidence qui accueille ces nouveaux logements.

Les élèves et leur professeur avaient comme fil directeur de réfléchir à des personnalités féminines ayant marqué l'histoire.

C'est ainsi qu'ils ont proposé de retenir le nom de : « Résidence Rosa Parks » en mémoire d'une femme devenue un symbole de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis dans les années 1950.

Aussi, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la future résidence des 56 logements en centre-bourg : Résidence ROSA PARKS.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la dénomination de la future résidence des 56 logements en centre-bourg : Résidence ROSA PARKS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publication le 20 SEP. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, F. BOZION, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, E. LEGRAND à R. TESSON, T. SANTER à E. LEDUC, V. WAXIN à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 26

N° 2/13/09/2024 – MISE À JOUR DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite au décès de Monsieur André GOFFART, conseiller municipal et délégué au SIDEC, l'Assemblée est invitée à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire du SIDEC auquel adhère la commune.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-2_13_09_2024-DE



DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la candidature de Monsieur Yann GLACET.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publication le 20 SEP. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, F. BOZION, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. SORREAU à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, E. LEGRAND à R. TESSON, T. SANTER à E. LEDUC, V. WAXIN à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 26

N° 3/13/09/2024 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À
LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS
ET D'ÉTAT CIVIL

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

Il est exposé au Conseil Municipal les éléments suivants :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens,
- La fourniture de papier permanent,
- Éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Pour que l'adhésion soit effective, il est indispensable de transmettre les documents au service Archives du CDG 59 avant le 30 septembre 2024.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publication le 20 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215900374-20240913-3_13_09_2024-DE

Pour expédition conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**Convention constitutive du groupement de commandes
pour la restauration et la reliure
des actes administratifs et/ou de l'État civil**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le CDG 59 »,

ET

Les collectivités et établissements publics adhérents,
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code civil ;
Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives aussi bien technique que réglementaire, le CDG 59, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Article 1 - Objet

1.1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- De répartir les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- De définir les rapports et obligations de chacune des parties.

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;

- des prestations de numérisation.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La présente convention perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés. Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 - Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

- Identification du coordonnateur du groupement :

Le CDG 59 assure la coordination du groupement.

Le siège du CDG 59 est situé 14 rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille Cedex.

- Missions du CDG 59, coordonnateur du groupement :

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les adhérents donnent mandat au CDG 59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le CDG 59 est notamment chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec les membres adhérents du groupement de commandes ;
- De procéder au recensement et de centraliser les besoins des membres adhérents ;
- D'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement recensés et définis ;
- De publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- D'envoyer les dossiers de consultation aux candidat-es intéressé-es ;
- De gérer l'information auprès des candidat-es (réponse(s) aux questions des candidat-es, modifications et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.) ;
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- De procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats de compléter leur candidature (pièces absentes ou incomplètes) ;
- De convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix du ou des titulaires ;
- D'analyser les offres et le cas échéant, de négocier ;
- De demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- De la mise au point des composantes des marchés et notamment les demandes de pièces justificatives auprès des titulaires ;

- D'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- De l'autorisation donnée au Président du CDG 59 pour signer l'ensemble des pièces de consultation ;
- De la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus aux articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique ;
- De la transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- De la notification des marchés aux titulaires ;
- De l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des titulaires retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le CDG 59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. À ce titre, il assure notamment :

- Un rôle d'interface avec les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées ;
- La gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants) ;
- Le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés.

Le CDG 59 s'engage à transmettre aux membres du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le CDG 59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- Fin de la mission du coordonnateur du groupement :

La mission du CDG 59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 Commission d'appel d'offres du groupement

Le CDG 59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

La commission d'appel d'offres du CDG 59 est désignée commission d'appel d'offres du groupement en application des dispositions de l'article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le CDG 59 .

Article 4 - Obligations de chacun des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement.

Le service Archives du CDG 59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

4.1 Les obligations des adhérents

Les parties s'engagent à :

- Transmettre l'évaluation de leurs besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- S'informer mutuellement de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous-traitants ;
- Le cas échéant, régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- Transmettre au CDG 59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Rémunération du CDG 59

La mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement sont fixés dans les marchés passés pour le compte de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement assurent l'exécution financière des prestations dont ils bénéficient dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 - Adhésion des membres et retrait

6.1 Les membres

La constitution du groupement de commandes ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

6.2 Retrait d'adhérents au groupement

Chacune des parties peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement et des modalités financières.

Une copie de la délibération est notifiée à l'ensemble des membres du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention, ainsi qu'à toute décision ou document opposable et applicable aux membres du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne pourra être réalisée après le lancement d'une procédure de consultation et ce, jusqu'à son terme.

Article 7 - Modifications des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par chacune des parties et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque chacune des parties a approuvé les modifications.

Article 8 - Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les membres du groupement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.



Article 9 - Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

<p>Pour le CDG 59 Le Président, Éric DURAND</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>	<p>Pour l'adhérent Le Maire, <i>Alexandre BASQUIN</i></p> <p>Le 13 SEP. 2024 Le</p> <p>Signature</p> 
---	--



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, F. BOZION, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. SORREAU à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, E. LEGRAND à R. TESSON, T. SANTER à E. LEDUC, V. WAXIN à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 26

N° 4/13/09/2024 – DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ABRIBUS ET DE POTEAUX D'ARRÊTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

Exposé de Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la CA2C gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus, anciennement départementale, aujourd'hui majoritairement communale.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C propose la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

Le fonds de concours « abribus » est fixée à 50% du reste à charge de la Commune, plafonné à 3000 euros par abribus, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 euros par an.

La Commune dispose actuellement de 3 abribus, dont 3 à renouveler et 3 qu'elle souhaiterait ajouter dans les quatre années prochaines. Le titulaire assurera la pose des abribus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 5216-5 I-2°,

Vu le Code de la Commande Publique, dont les articles L 2113-6 à 2113-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis n° 2024/31, du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, annexé à la présente délibération,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande susmentionné ;
- Notifie à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, dont la version définitive de la convention susmentionnée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commande afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-4_13_09_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publication le 20 SEP. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 15 avril 2024

Date de convocation : 08 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/31 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »

Membres présents (53 titulaires et 1 suppléant) : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres excusés (1) : GOURAUD Francis

Membres absents (10) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (9) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à DUDANT Pierre-Henri, LEDUC Brigitte à HENNEQUART Michel, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, DAUCHET Martine à THUILLEZ Martine, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, RIBES-GRUERE Laurence à DOERLER-DESENNE Axelle

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 059-215900374-20240913-4_13_09_2024-DE
ID : 059-200030633-20240415-2024_31-DE



Délibération 2024/31 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la CA2C gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus, anciennement départementale, aujourd'hui majoritairement communale.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposé et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C propose la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres. À ce titre, il est nécessaire d'adopter un règlement ayant pour objet de définir :

- Les critères d'obtention du fonds de concours, dont l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'abribus ;
- Le montant du fonds de concours fixé à 50% du reste à charge de la commune plafonné à 3000 € par abribus ;
- Le mode de versement du fonds de concours dit « abribus ».

Seul les dossiers transmis à l'adresse électronique ci-dessous seront traités : servicefinances@caudresis-catesis.fr

Le fonds de concours « abribus » s'appliquera uniquement aux abribus achetés par le biais du groupement de commande susmentionné à compter de la notification d'attribution jusqu'à son terme. La durée du groupement de commande ne pourra excéder quatre années.

Le fonds de concours pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible aux dossiers éligibles et complets.

Les communes n'adhérant pas au groupement de commande pour la fourniture d'abribus ne pourront bénéficier du fonds de concours objet de la présente délibération.

2024/

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
Publié le
ID : 059-215900374-20240913-4_13_09_2024-DE
ID : 059-200000000-20240913-2024_01-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L5216-5 I- 2°,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus », annexé à la présente délibération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement d'attribution du fonds
de concours « abribus », tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe(s) -

[Règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/04/2024 Publication le 19/04/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	--

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 059-215900374-20240913-4_13_09_2024-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ABRIBUS ET DE POTEAUX D'ARRÊT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

➤ Service : Mobilité

Article 1 -	Objet de la convention.....	4
Article 2 -	Durée de la convention.....	4
Article 3 -	Adhésion au groupement de commande.....	4
Article 4 -	Objet du groupement de commande	5
Article 5 -	Modalités de fonctionnement du groupement de commande	5
	5-1. Coordination du groupement de commande.....	5
	5-2. Action en justice	6
	5-3. Obligation des membres du groupement.....	6
	5-4. Commission d'appel d'offres.....	7
Article 6 -	Modification de la convention	7
Article 7 -	Retrait de l'un des membres du groupement.....	8
Article 8 -	Dispositions financières.....	9
	8-1. Indemnisation du coordonnateur	9
	8-2. Frais de publicité	9
	8-3. Frais de justice	9
Article 9 -	Traitement des données à caractère personnel	9
Article 10 -	Recours	9
Article 11 -	Engagement des membres du groupement.....	10

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5,

Préambule,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus, majoritairement communal.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C propose la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les parties adhérentes à la présente convention, pouvant bénéficier dès lors du fonds de concours dit « abribus » ;
- D'instituer le groupement de commande pour la consultation et la passation de marchés publics de fournitures relatif à la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et les communes membres adhérentes, ci-après les parties ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties pour la préparation et la passation des marchés issus de la présente convention ;
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation des marchés issus de la présente convention ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, est instituée pour l'ensemble de la durée des marchés publics objet des présentes.

Article 3 - Adhésion au groupement de commande

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Les actes et habilitations autorisant les représentants des parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir à l'issue de la publication d'un marché.

Si les parties décident de lancer une nouvelle consultation, de nouvelle adhésion pourront avoir lieu la dernière année du marché public en cours. La phase d'adhésion prendra fin dès le lancement de la publication du nouveau marché.

Article 4 - Objet du groupement de commande

Le groupement de commande porte sur le marché public de fournitures passé pour l'acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêt. Les marchés permettront de commander et faire poser, le cas échéant :

- Pour les communes adhérentes, des abribus ;
- Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, des poteaux d'arrêt.

Article 5 - Modalités de fonctionnement du groupement de commande

5-1. Coordination du groupement de commande

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis est désigné coordonnateur du groupement de commande, et assure les missions suivantes :

- Appel à adhésion :
 - Transmettre l'appel à adhésion ;
 - Préparer le modèle de délibération ;
 - Centraliser les adhésions ;
- Préparation du dossier de consultation des entreprises :
 - Centraliser les besoins à satisfaire ;
 - Définir les caractéristiques techniques des fournitures ;
 - Définir les quantités estimatives ;
 - Évaluer le montant du marché public ;
 - Choisir la technique d'achat adéquate ;
 - Définir la procédure de passation conformément au code de la commande publique ;
- Publication et passation de la procédure :
 - Mettre à disposition son profil d'acheteur public ;
 - Publier la consultation conformément au code de la commande publique ;
 - Centraliser et répondre aux questions des potentiels candidats ;
- Réception des plis des candidatures et des offres :
 - Mettre à disposition son profil d'acheteur ;
- Organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
 - Convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - Admettre les candidatures ;
 - Classer les offres ;
 - Choisir l'attributaire pour chacun des lots ;

- Rédiger l'ensemble des documents relatifs aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- Notification de rejet et d'attribution :
 - Respecter les délais de notification ;
 - Ester en justice le cas échéant, conformément à l'article 5-2 ;
- Transmission des pièces exigibles au contrôle de légalité conformément à l'article R2131-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Information des communes adhérentes de l'évolution de la procédure ;
- Publication de l'avis d'attribution, si nécessaire ;
- Modification ou résiliation du marché public.

Le coordonnateur sera chargé de signer, puis de notifier les marchés au(x) titulaire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ses bons de commande qu'il notifie au titulaire.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties formalisées par un avenant.

5-2. Action en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commande sur sa démarche et son évolution.

Les litiges à naître ou nés à la suite de l'exécution d'un bon de commande sont de la responsabilité propre de chaque adhérent. À la demande d'un des adhérents, le coordonnateur pourra intervenir en tant que médiateur.

5-3. Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

5-4. Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres du groupement de commande est chargée de contrôler les candidatures, admettre les candidats à présenter une offre, analyser classer et rejeter les offres, et attribuer les lots conformément au règlement de consultation du marché public concerné.

Conformément à l'article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est compétente.

Conformément à l'article L1414-3 III du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président en charge de la mobilité participera, avec voix consultatives, aux réunions et informera la Commission « mobilité » et les communes adhérentes des résultats de la consultation.

Les règles de quorum et de convocation sont définies à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

Article 7 - Retrait de l'un des membres du groupement

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 8 - Dispositions financières

8-1. Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes exécute le marché pour ses besoins propres et règle alors les factures afférentes.

8-2. Frais de publicité

Les frais de publicité des consultations seront pris en charge par le coordonnateur.

8-3. Frais de justice

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

Article 9 - Traitement des données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Article 10 - Recours

Toute décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En outre, les adhérents pourront saisir le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision le concernant. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Article 11 - Engagement des membres du groupement

L'ensemble des membres du groupement s'engagent à exécuter la présente convention.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis,

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, Serge SIMÉON, Président	Pour la Commune d'Avesnes-les-Aubert,	Pour la Commune de Bazuel,
Pour la Commune de Beaumont-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Beauvois-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Bertry,
Pour la Commune de Béthencourt,	Pour la Commune de Bévillers,	Pour la Commune de Boussières-en-Cambrésis,
Pour la Commune de Briastre,	Pour la Commune de Busigny,	Pour la Commune de Carnières,
Pour la Commune de Catillon-sur-Sambre,	Pour la Commune de Cattenières,	Pour la Commune de Caudry,
Pour la Commune de Caullery,	Pour la Commune de Clary,	Pour la Commune de Dehéries,

Pour la Commune d'Élincourt,	Pour la Commune d'Estourmel,	Pour la Commune de Fontaine-au-Pire,
Pour la Commune de Haucourt-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Honnechy,	Pour la Commune de Inchy-en-Cambrésis,
Pour la Commune de La Groise,	Pour la Commune du Cateau-Cambrésis,	Pour la Commune du Pommereuil,
Pour la Commune de Ligny-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Malincourt,	Pour la Commune de Marez,
Pour la Commune de Maurois,	Pour la Commune de Mazinghien,	Pour la Commune de Montay,
Pour la Commune de Montigny-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Neuville,	Pour la Commune d'Ors,
Pour la Commune de Quiévy,	Pour la Commune de Rejet-de-Beaulieu,	Pour la Commune de Reumont,

Pour la Commune de Saint-Aubert,	Pour la Commune de Saint-Benin,	Pour la Commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai,
Pour la Commune de Saint-Souplet-Escaufourt,	Pour la Commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis,	Pour la Commune de Troisvilles,
Pour la Commune de Villers-Outréaux,	Pour la Commune de Walincourt-Selvigny,	

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, F. BOZION, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAUX, A. SORREAUX à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, E. LEGRAND à R. TESSON, T. SANTER à E. LEDUC, V. WAXIN à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 26

N° 5/13/09/2024 – PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION

Exposé de Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée par le code de l'urbanisme, et que les adaptations du PLU sont nécessaires pour accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal.

La procédure a été prescrite par arrêté le 5 octobre 2023.

Le présent dossier a été adressé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour examen au cas par cas le 13 décembre 2023. Par décision du 23 janvier 2024, la MRAE a conclu que la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Avesnes-les-Aubert n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 février 2024.

La Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais a émis l'observation selon laquelle « elle n'est pas opposée à ce projet qui participe au renouvellement urbain », mais a apporté les remarques suivantes :

- Inscrire dans la modification le fait qu'une partie du site consacré à l'orientation d'aménagement et de programmation accueille un programme d'habitat et permette d'atteindre une densité moyenne de 18 logements à l'hectare. De ce fait, il convient de détailler plus précisément la répartition dans le principe d'aménagement entre le projet de la caserne de gendarmerie et la réalisation d'un programme habitat. *Le schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intègre bien la zone à vocation d'équipement d'intérêt général permettant d'accueillir la future caserne, le reste continue à être destiné à l'habitat. Il n'y a pas de modification sur la densité minimale à atteindre qui est bien de 18 logements à l'hectare.*
- Il est proposé de faire référence à la charte « agriculture et urbanisme » dans le cadre de l'aménagement paysager prévu en fond de parcelle de manière à s'assurer d'un traitement spécifique entre frange urbaine et agricole (création d'une bande « tampon »). *Le traitement paysager en fond de parcelle schématisé sur le plan a effectivement pour objectif de créer une zone tampon entre le futur projet habitat et la zone agricole.*

Le Département du Nord émet un avis favorable sous condition que soient créés des accès uniques et que la problématique du stationnement dans la rue Henri Barbusse soit prise en compte.

Le projet d'aménagement de la caserne de gendarmerie comporte effectivement une entrée et une sortie bien distinctes entre l'accès aux logements et l'accès aux locaux administratifs et techniques de la caserne. Des stationnements supplémentaires seront également créés en front à rue.

Il a été constaté l'absence d'observations des autres Personnes Publiques Associées à qui le dossier a été notifié.

Il est indiqué que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU qui s'est tenue du lundi 6 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du Maire en date du 13 mars 2021 en vue de la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 janvier 2024,

Vu l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du 25 mars 2024,

Vu l'avis de M. le Vice-Président du Département du Nord en charge de l'Aménagement du Territoire en date du 26 mars 2024,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 6 mai 2024 au 10 juin 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intègre les remarques formulées par les personnes publiques associées,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant : « La Voix du Nord ». Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie d'Avesnes-les-Aubert aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publication le 20 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE



Pour expédition conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE



Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme AVESNES-LES-AUBERT

DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Rapport de présentation et notice explicative

**Commune d'Avesnes-les-Aubert
Service Urbanisme et Grands Projets**



LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

- I. Rapport de présentation**

- II. Pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées**

RAPPORT DE PRESENTATION

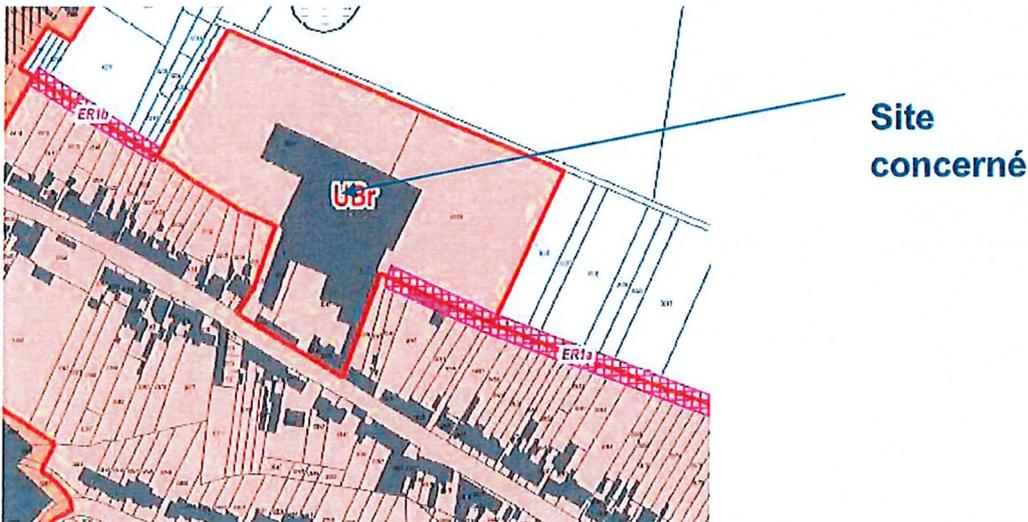
- I. Objet de la modification simplifiée n°1
- II. Procédure de modification simplifiée du PLU
- III. Déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU
- IV. Contenu du dossier de modification simplifiée n°1
- V. Exposé et justification de la modification apportée à l'OAP Henri Barbusse
- VI. Incidence des orientations de la modification simplifiée n°1 du PLU sur l'environnement

I. Objet de la modification simplifiée n°1

La commune d'Avesnes-les-Aubert a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 6 avril 2018 par délibération du conseil municipal.

La présente modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Maire en date du 5 octobre 2023 suivant une délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2021.

Elle porte sur un seul objet en vue de permettre la réalisation d'une opération de construction d'une caserne de gendarmerie et de 16 logements de fonction en zone UBr du plan local d'urbanisme. La modification projetée de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP rue Henri Barbusse) concernée par le projet permettra d'ajouter à cette orientation la mention « site à vocation habitat et équipement d'intérêt général ».



II. Procédure de modification simplifiée du PLU (cadre législatif)

La procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme est définie par les articles L.153-45 à L.153-48 et suivants du code de l'urbanisme. Le contenu de la modification ne concernant que des changements mineurs du dossier du PLU, il peut être procédé à une évolution du PLU par le biais d'une modification simplifiée.

Extrait de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#) ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#) ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Extrait de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent (L. n° 2019-1461 du 27 déc. 2019, art. 17) « , dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, » ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. (L. n° 2019-1461 du 27 déc. 2019, art. 17) « Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation. » — [Anc. art. L. 123-13-3, al. 2 à 4.]

Extrait de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- . 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- . 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- . 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- . 4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.*

III. Déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU

Lancement de la procédure

Réalisation du dossier (rapport de présentation et notice explicative)

Evaluation environnementale – demande d'examen au cas par cas

Notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées

Publication et affichage des modalités de mise à disposition

Mesures de publicité :

- Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le Département
- Affichage en mairie (8 jours avant le début de la mise à disposition)

Mise à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations

Bilan de la mise à disposition et délibération du Conseil municipal motivée d'approbation

Transmission au contrôle de légalité et mesures de publicité de la délibération relative à l'approbation de la modification simplifiée prévues à l'article R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme.

IV. Contenu du dossier de modification simplifiée du PLU

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU contient les pièces suivantes :

- 1 - Rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Pièce N°3 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°2 Rue Henri Barbusse)

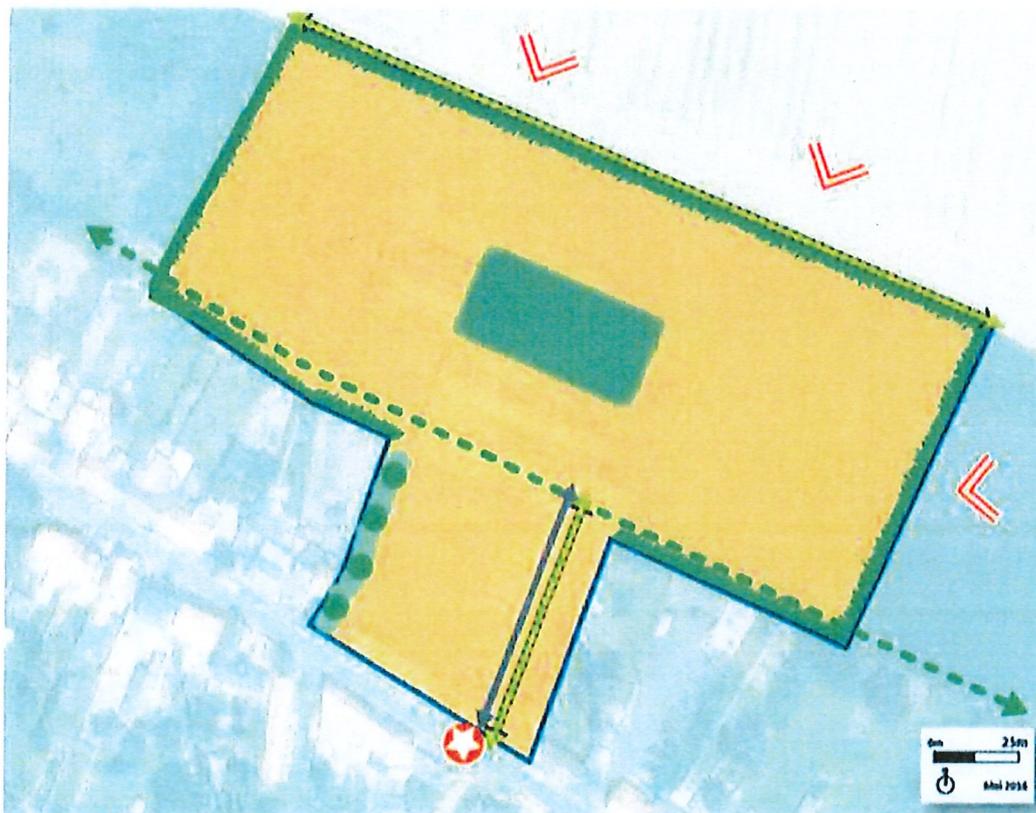
Les autres pièces constitutives du PLU demeurent inchangées, notamment le PADD, les documents graphiques (plans de zonage) et le règlement.

V. Exposé et justification de la modification apportée à l'OAP n°2 Rue Henri Barbusse

La modification de la pièce n°3 du PLU relative aux OAP porte uniquement sur la modification de l'OAP n°2 Rue Henri Barbusse afin de permettre la réalisation d'une caserne de gendarmerie. Cette opération contribuera à améliorer l'offre de services de sécurité sur le territoire aversnois et les communes environnantes et à améliorer les conditions d'exercice des forces de gendarmerie.

Il s'agit ainsi d'ajouter la mention suivante à l'OAP n°2 : « Zone à vocation habitat et équipement d'intérêt général – services à la population ».

AVANT MODIFICATION



Permettre le développement d'une zone d'habitat

 Périmètre de l'OAP

 Zone à vocation d'habitat

Assurer la desserte de la zone et la sécurisation des déplacements

 Principe de desserte automobile pour accéder au site

 Principe de cheminements doux sécurisés au sein de la trame

 Principe d'accès agricole à maintenir

 Principe de sécurisation de l'accès au site

Préserver la qualité des espaces naturels et paysagers

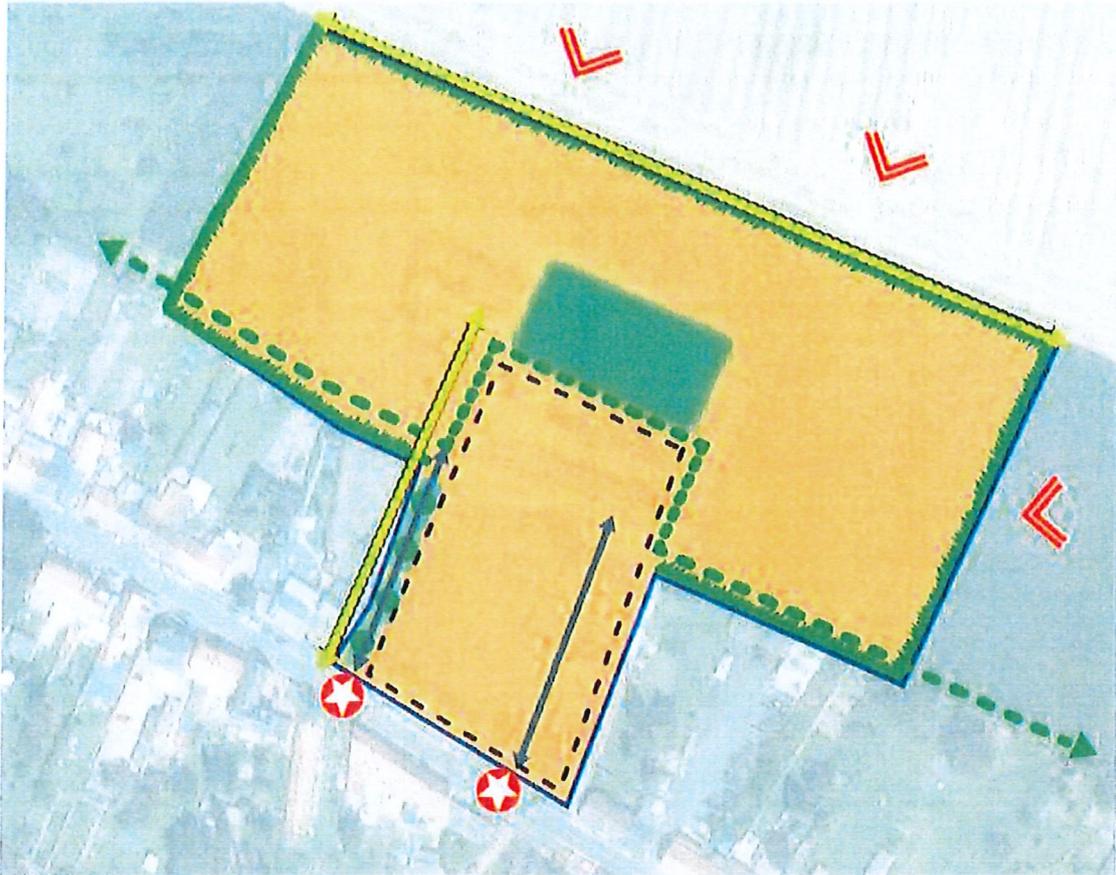
 Espaces naturels et traitement paysager en fond de parcelles

 Principe d'un traitement paysager en entrée de site

 Vues dégagées sur les terres agricoles et la vallée de l'Erclin à préserver

 Principe d'espace vert commun à créer

APRES MODIFICATION



 Zone à vocation habitat et équipement d'intérêt général – services à la population

Permettre le développement d'une zone d'habitat

 Périmètre de l'OAP

 Zone à vocation d'habitat

Assurer la desserte de la zone et la sécurisation des déplacements

 Principe de desserte automobile pour accéder au site

 Principe de cheminements doux sécurisés au sein de la trame

 Principe d'accès agricole à maintenir

 Principe de sécurisation de l'accès au site

Préserver la qualité des espaces naturels et paysagers

 Espaces naturels et traitement paysager en fond de parcelles

 Principe d'un traitement paysager en entrée de site

 Vues dégagées sur les terres agricoles et la vallée de l'Erclin à préserver

 Principe d'espace vert commun à créer

- La densité minimale est maintenue à 18 logements à l'hectare.
- Le traitement paysager en fond de parcelle intégrera les préconisations de la charte « agriculture et urbanisme ».

VI. Incidences des orientations de la modification simplifiée n°1 du PLU sur l'environnement

Le PLU d'Avesnes-les-Aubert n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Après consultation des services, la commune a reçu un avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la commune d'Avesnes-les-Aubert sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme délibéré N° 202-7619 du 23 janvier 2024.

La modification mineure de l'OAP n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

Pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées

- Pièce n° 1 - Rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU
 - o Page 137 (reprise de la fiche OAP n°2 rue Henri Barbusse modifiée)
- Pièce n°3 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP n°2 Rue Henri Barbusse)

3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



PLAN LOCAL D'URBANISME

AVESNES-LES-AUBERT



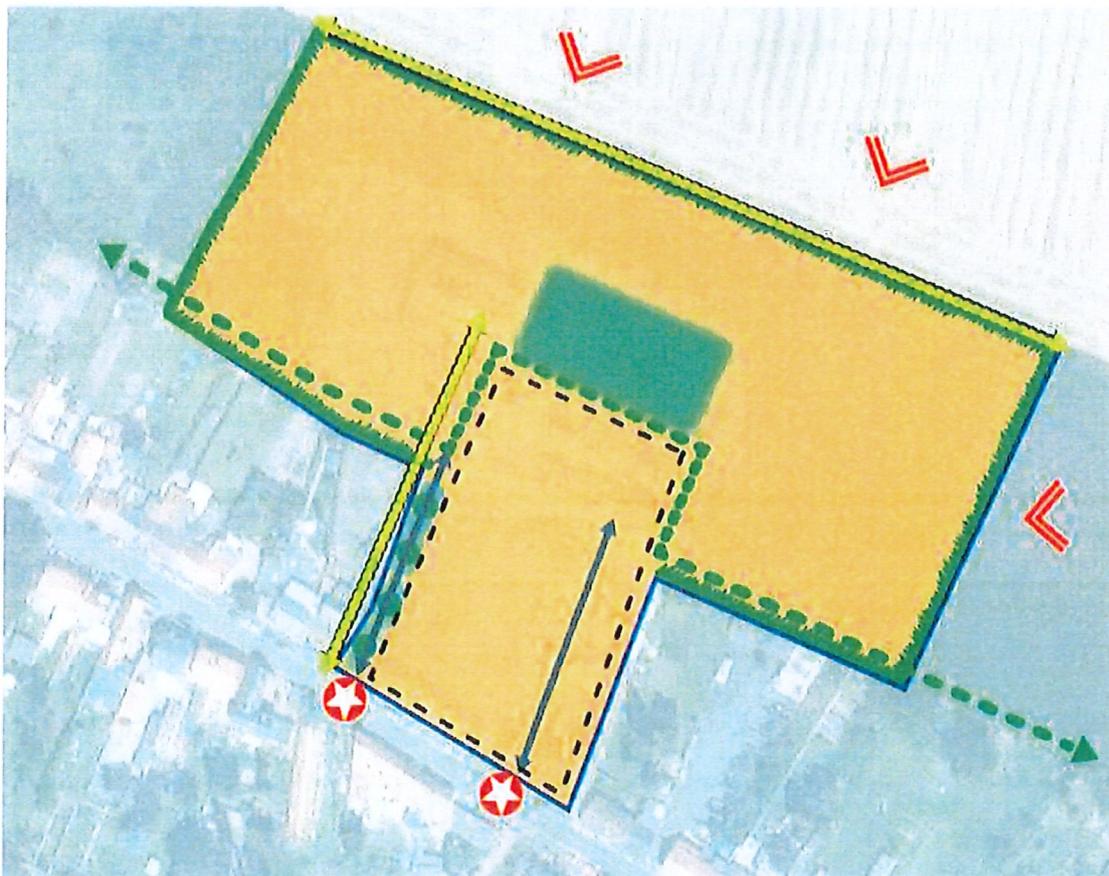
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du

Le Maire

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 2 : Reconversion d'une friche rue Henri Barbusse

Principe général

Le terrain concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation est issu de la remise en état d'une ancienne friche industrielle de 2,6 hectares dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'EPF. Le site a fait l'objet de travaux de démolition et dépollution en 2020. Ouvert sur la rue Henri Barbusse, l'emplacement de la zone se situe dans le prolongement du tissu existant et en fait un site à fort potentiel de développement. De plus, sa proximité immédiate avec le collège et le cœur de ville lui confère une attractivité particulière.



Zone à vocation habitat et équipement d'intérêt général – services à la population

Permettre le développement d'une zone d'habitat

Périmètre de l'OAP

Zone à vocation d'habitat

Assurer la desserte de la zone et la sécurisation des déplacements

Principe de desserte automobile pour accéder au site

Principe de cheminements doux sécurisés au sein de la trame

Principe d'accès agricole à maintenir

Principe de sécurisation de l'accès au site

Préserver la qualité des espaces naturels et paysagers

Espaces naturels et traitement paysager en fond de parcelles

Principe d'un traitement paysager en entrée de site

Vues dégagées sur les terres agricoles et la vallée de l'Ércin à préserver

Principe d'espace vert commun à créer

La surface disponible de ce foncier particulièrement bien situé permettra à la fois de répondre aux besoins en matière de logements mais aussi d'accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie et des logements de fonction.

Principe d'aménagement

Le projet consiste à une diversification de l'offre de logements avec la réalisation de logements et de lots libres pour une densité moyenne de **18 logements à l'hectare**.

La frange du secteur ouverte sur la rue Henri Barbusse s'inscrit au cœur du tissu urbain et répond aux attentes de la gendarmerie nationale en matière de visibilité et d'accès privilégié des équipements depuis la rue.

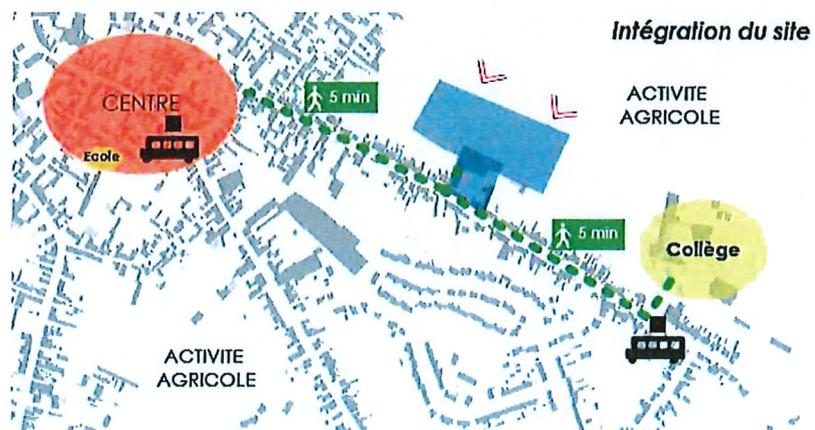
Principe de desserte

L'aménagement du site sera structuré autour d'un ou deux accès depuis la rue Henri Barbusse en veillant à assurer le bouclage de la voirie au sein de la zone et desservant le site. Les aménagements permettant la circulation douce seront systématiquement intégrés le long de la trame viaire.

Principe paysager

Le développement de ce secteur doit se faire sans compromettre la qualité des espaces naturels, paysagers et agricoles. Un espace vert doit être envisagé dans le cadre de l'aménagement du site.

Un traitement paysager est assuré en entrée de zone. Les perspectives vers les plaines agricoles sont maintenues en fond de parcelle et intégreront les préconisations de la charte « agriculture et urbanisme ». Des aménagements assurant des transitions paysagères seront réalisés avec des essences locales (voir liste indicative annexée au règlement).



ANNEXES

- Délibérations et arrêté de prescription
- Avis des personnes publiques associées
- Avis de la MRAE

Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAUX, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

Absent excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. A. MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Suffrages exprimés : 26

**N° 10/13/03/2021 - DÉLIBÉRATION EN VUE DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLU**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Il est exposé les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront définis.

L'OAP n°2 située rue Henri Barbusse est l'ancien site SFM aujourd'hui en portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier. Celui-ci a remis en état le site afin qu'il puisse accueillir de nouveaux projets d'aménagements.

Le site a fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmée au plan local d'urbanisme visant à définir des intentions d'aménagement qualitatives : y sont destinés la réalisation de logements et de lots libres. Cette OAP a donc essentiellement une vocation habitat.

Aujourd'hui, une partie du foncier se destine à accueillir une caserne de gendarmerie composée de locaux administratifs et de logements pour les gendarmes.

L'orientation d'aménagement programmée demande donc à être modifiée.

De plus, il est exposé la nécessité d'engager une période de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Il faut préciser que la procédure complète se réalisera en interne.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole et naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire par le biais d'un arrêté la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- Définit les modalités de la concertation suivantes :
 - a. Affichage de la présente délibération en mairie pendant au minimum un mois.
 - b. Information du public via le bulletin communal et le site internet (www.avesnes-les-aubert.fr)
 - c. Mise à disposition au public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
 - d. Mise à disposition au public en mairie d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de modification simplifiée par le conseil municipal. Ce

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE



registre sera mis à disposition du public par le service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- e. La possibilité pour le public d'adresser les observations par courrier à Monsieur le Maire, 3, rue Camélinat 59 129 Avesnes-les-Aubert. Ces courriers seront annexés au registre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN

Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avesnes-les-Aubert

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 13 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ARRÊTE

Article 1 - Lancement de la procédure

En application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Article 2 - Enjeux de la modification

Le projet de modification simplifiée n°1 portera sur des adaptations et précisions apportées à l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 du PLU afin de permettre l'installation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire communal.

Article 3 : Concertation publique

Une réunion publique sera organisée en vue de présenter les enjeux et les conséquences de la procédure. Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations.

Article 4 : Personnes publiques associées

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 05 Octobre 2023

Le Maire

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la commune d'Avesnes-les-Aubert ,
sur la modification simplifiée n°1
du plan locale d'urbanisme
de la commune d'Avesnes-les-Aubert (59)**

GARANCE n°2023-7619

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 23 janvier 2024, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune d'Avesnes-les-Aubert le 5 décembre 2023 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Avesnes-les-Aubert (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 décembre 2023 ;

Considérant que la modification simplifiée concerne l'orientation d'aménagement et de

programmation (OAP) n°2 - rue Henri Barbusse - afin de permettre la construction d'une caserne de gendarmerie et de 16 logements de fonction en zone UBr en remplaçant la mention « zone à vocation d'habitat » par la mention « zone à vocation d'habitat et équipement d'intérêt général et de services à la population » ;

Considérant que la modification ne constitue pas un changement d'usage et que l'aménagement retenu devra tenir compte des études en matière de sites et sols pollués et faire l'objet de mesures de dépollution et de gestion pour assurer la compatibilité de l'état des sols avec l'usage d'habitation ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Avesnes-les-Aubert n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 23 janvier 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR



Région
Hauts-de-France

Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Réf : AHDF-2024-001257
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE

S²LO

Courrier

19 FEV. 2024

MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire
Mairie de Avesnes-les-Aubert
Rue Camélinat
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Amiens, le 14 FEV. 2024

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de AVESNES-LES-AUBERT.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Patricia LECOEVRE
Directrice

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE



Courrier arrivé le

28 MARS 2024

MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT



Le Vice-Président

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
B.P. 29
59129 AVENES-LES-AUBERT

Lille, le 26 MARS 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

L'adaptation de l'OAP 2 « Rue Barbusse » (RD74A), objet de la présente modification simplifiée, vise à permettre l'installation d'une gendarmerie et de 16 logements de fonction. Celle-ci prévoit donc l'intégration d'une « zone à vocation d'équipement d'intérêt général – services à la population » au sein de cette OAP et le changement d'accès à la rue Barbusse.

Le Département souhaite appeler votre attention sur les difficultés de stationnement dans le secteur, au niveau de la rue Barbusse, englobant l'OAP. Ces difficultés devront être prises en compte lors de la réalisation du projet. Concernant la réalisation des accès à la rue Barbusse, le Département émet un avis favorable, sous condition que les accès soient à sens unique (une entrée et une sortie bien identifiées). Les services de l'arrondissement routier de Cambrai devront être saisis lors de la réalisation du projet pour donner les prescriptions techniques sur les accès au domaine public. Ils peuvent être joints par mail à l'adresse suivante : voirie.Cambrai@lenord.fr.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

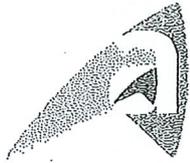
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER

Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe

Ref : N° DTT 2024072, Direction Territoires et Transitions, manon.camus@lenord.fr , Tél. : 03.59.73.56.75





CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 059-215900374-20240913-5_13_09_2024-DE



Courrier arrivé le

28 MARS 2024

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire
Hôtel de ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES-LES- AUBERT

MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / AT / IM / 2024 -- 191
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY
marianne.boutry@npdc.chambagri.fr, tél. 03 21 60 48 60

Vos références :
Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme d'Avesnes-les- Aubert

Saint-Laurent-Blangy, lundi 25 mars 2024

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié le dossier du projet de la première modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et nous vous en remercions.

La Chambre d'Agriculture souhaite formuler plusieurs remarques reprises dans l'avis ci-dessous.

La modification de votre PLU porte sur l'OAP rue Henri Barbusse. Nous notons que ce secteur, classé en zone UBr, est une ancienne friche industrielle qui a été retraitée, avec le concours de l'EPF, pour y développer un programme d'habitat.

L'OAP du PLU approuvée prévoit une densité minimale moyenne de 18 logements par hectare (en comptant la frange ouverte sur la rue Henri Barbusse qui projette de l'habitat groupé pour élever la densité à 20 logements par hectare).

La procédure que vous nous soumettez vise à modifier cette OAP pour permettre la construction d'une caserne de gendarmerie et de 16 logements de fonction. La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée à ce projet qui participe également au renouvellement urbain.

Toutefois, nous tenons à nous assurer que ce site de 2,6 ha ne sera pas uniquement consacré à l'accueil de la gendarmerie et des logements de fonction mais qu'une partie du site pourra accueillir un programme d'habitat et permettre d'atteindre la densité moyenne de 18 logements par hectare comme inscrit dans votre PLU approuvé.

En l'état, les pièces du dossier ne détaillent pas clairement le principe d'aménagement de l'OAP et la répartition entre le projet de gendarmerie et la réalisation de logements libres.

Service client
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Par ailleurs, l'OAP prévoit, sans plus de précision, un « traitement paysager en fond de parcelles » entre la future zone résidentielle et la zone agricole.

Nous proposons de renforcer la rédaction pour prendre en compte la charte « agriculture et urbanisme » signée en septembre 2022 par le Préfet, les associations des maires du Nord et des maires ruraux, la Chambre d'Agriculture. Ce document préconise un traitement spécifique entre la frange urbaine et agricole sous forme d'une « bande tampon ».

Cette « bande » consiste en une transition qualitative entre l'espace à aménager et l'espace agricole. Elle peut se matérialiser par un écran végétalisé (haie), un aménagement hydraulique ou de coupure (fossé, noue, route ou autre élément...).

Ces aménagements ont l'intérêt de limiter les nuisances et de prévenir les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires...).

La Chambre d'Agriculture réserve ainsi son avis à la prise en compte des remarques formulées dans le présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Le Président,
Christian DURLIN


299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le treize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, F. BOZION, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, A. SORREAU à J-M BERNIER, D. GERNEZ à A. BASQUIN, E. LEGRAND à R. TESSON, T. SANTER à E. LEDUC, V. WAXIN à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 26

N° 6/13/09/2024 – RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAU, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution a été reçu en Mairie.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20240913-6_13_09_2024-DE



Il s'agit de :

- Monsieur et Madame FRONVAL, propriétaires, et demeurant au 119 rue Sadi Carnot pour la réalisation d'une rénovation de façade avec rejointoiement et enduit projeté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide de 525 euros dans les conditions fixées par le règlement.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publication le 20 SEP. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Alexandre BASQUIN



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.